

CONVENTION DE PARTENARIAT

Saison 2021 - 2022

Entre, d'une part,

Mairie de la Ferté Alais

et désigné sous le terme « le Partenaire»,

et d'autre part,

Le comité départemental UFOLEP Essonne

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

PREAMBULE

L'UFOLEP – Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique – est une fédération affinitaire multisports de la Ligue de l'Enseignement.

Adossée à des valeurs de laïcité, de solidarité, d'engagement citoyen, elle utilise le sport associatif comme outil d'éducation et de santé, comme levier d'insertion et de lutte contre les discriminations.

Dans cette dynamique, l'UFOLEP en IDF, développe son projet sportif citoyen, au travers du développement :

- des pratiques compétitives et de loisirs
- de projets d'animations, au service de tous les publics et notamment ceux qui sont le plus éloignés de la pratique,
- de parcours d'accès à la qualification professionnelle et de formations continues.

Elle peut s'appuyer pour cela sur ses 8 comités départementaux Franciliens structurés (représentants près de 560 associations et 37.000 licenciés).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

- 2 cycles de 7 séances d'activités « Multisport » d'1h hebdomadaire,
- Un cycle sur chaque école élémentaire de la commune de la Ferté Alais,
- 1 animateur sportif professionnel pour l'encadrement de ces 2 x 7 séances,

Le comité départemental UFOLEP Essonne et la Mairie de la Ferté Alais s'engagent dans un partenariat destiné à le mettre en place.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des espaces adaptées à l'accueil du groupe, sur l'ensemble du dispositif 1'PULSE (temps d'information, échanges et animations sportives).
- S'acquitter du montant de 978€ TTC pour l'ensemble de la prestation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP Essonne

Le CD UFOLEP s'engage à :

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent aux besoins des publics identifiés,
- Assurer l'organisation et l'animation de l'ensemble des séances du dispositif par des animateurs ou professionnels experts,

Article 4 : PROGRAMMATION

Le dispositif 1'PULSE sera programmé selon les modalités suivantes :

Dates des 2 x 7 séances d'animation : du 8 mars au 21 avril 2022

En cas d'annulation d'une séance par le partenaire, celle-ci pourra être reportée en respectant un délai de prévenance de 48 heures.

En cas d'annulation de plusieurs séances, celles-ci ne seront pas reportées.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances par l'UFOLEP, celle-ci seront reportées.

Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le partenaire s'assure de la conformité de ses installations et certifie avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile y compris pour ses locaux, avec renonciation à recours.

Le comité UFOLEP est assuré en responsabilité civile en tant qu'intervenant.

Article 6 : RESILIATION ET LITIGE

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour la mise en place d'un seul dispositif 1'PULSE et démarre à compter de la date de sa signature.

Convention signée en 2 exemplaires, le 10 décembre 2021, à La Ferté Alais

Pour le comité UFOLEP
Elisabeth DELAMOYE
Présidente

Pour la commune de la Ferté Alais
Nom et fonction du signataire